Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire
N° 50-2026

Date de convocation : 1er octobre 2026

Membres du Conseil communautaire : 31

En exercice : 31

OBJET : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets (2025)

L'an deux mil vingt-six et le huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Oletta sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LECCIA.

Présents : 20 : BERNARD Gérard, CAMPOCASSO Jean-Marc, CASALE Philippe, CASANOVA Jean-Noël, CHAUBON Jean-Philippe, CHIARELLI Joseph, COSTA Paul, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIACOMONI Paul-Noël, GIANNECCHINI Sebastien, GREGOGNA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, MAROSELLI Dominique, MORI Pierre-François, SALICETI Marie-Ange, SANTONI Virginie, TOMI Christian

Représentés : 9 : ARENA Jean-Baptiste par LECCIA Jean-Pierre ; CHERUBINI Ange par GUARDINI Virginie ; FICAJA Pascale par BERNARD Gérard ; GIANSILY Yves par FLORI Claude ; LUCIANI Cyril par CAMPOCASSO Jean-Marc ; OLMETA Claudy par COSTA Paul ; QUILICI Sylvie par JEANNE Jeanne ; TERAMO Alexandra par SANTONI Virgine ; VINCENTI Antoine par TOMI Christian

Absents : 2 : MARCHETTI Etienne, PONZEVERA Juliette

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CASANOVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-17-1 et D.2224-3 ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le RPQS pour l'année 2025.

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *« Le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente, respectivement, au Conseil Municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique ».*

Monsieur le Président précise que, conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, les Maires de chaque commune adhérente de l'EPCI sont destinataires dudit rapport. Ces derniers doivent au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, présenter le rapport à leur Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le RPQS pour l'année 2025 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Après en avoir délibéré, ***le Conseil communautaire*** *:*

- **APPROUVE** le RPQS 2025 sur le service public de prévention et de gestion des déchets joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie conforme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NEBBIU CONCA D'ORU

Le Président
M. Jean-Pierre LECCIA